



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.064

Mise en ligne 08/06/2026

OBJET Indemnisation d'un agent communal à la suite d'un dommage causé à son véhicule

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'un agent communal du service des espaces verts, lors d'une opération de débroussaillage, a provoqué la projection d'un caillou ayant endommagé la vitre arrière du véhicule de Madame Sophie GRIBAL ;

que le véhicule appartenant à Madame Sophie GRIBAL, domiciliée 13 rue de la Fée – 77510 Villeneuve-sur-Bellot, a subi un important bris de glace arrière ;

qu'il convient de procéder à l'indemnisation de l'intéressée correspondant au montant de la facture acquittée ;

Décide **Article 1^{er}**
La commune de Chessy décide de procéder au remboursement des frais engagés par Madame Sophie GRIBAL à la suite du sinistre intervenu lors d'une intervention des services municipaux.

Article 2
Le montant de l'indemnisation est fixé à 532,85 € TTC (cinq cent trente-deux euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Article 3
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4
La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260518-DEC_2026_064-AR
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Décision du maire n° 2026.064

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 mai 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260518-DEC_2026_064-AR
Date de télétransmission : 18/05/2026
Date de réception préfecture : 18/05/2026